

SARL A2DV.

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 14 rue Balzac 37220 L'Ile Bouchard
RCS TOURS 948 333 083

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU
28/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 28 décembre,

A 14 heures,

Les associées de la Sarl A2DV société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire , au siège social sis 14, rue Balzac, 37220 L'Ile Bouchard, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée Monsieur Steve VANDENPLAS, agissant en qualité de gérant majoritaire de la société A2DV.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification des statuts qui en découle,

Le gérant présente à l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai légal.

L'Assemblée a acté cette déclaration.

Le gérant donne lecture du rapport de gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

J.S. 

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la SARL A2DV, à dater de ce jour, du 14 rue Balzac à l'Ile Bouchard (37220) au **2 rue des AMARANTES à POUZAY (37800)**.

S'agissant d'un logement locatif, la SARL A2DV a obtenu l'autorisation du propriétaire (Touraine Logement) de domicilier son siège social cette adresse.

Cette attestation est jointe au procès-verbal.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, à savoir :

« Le siège social est fixé : 2 rue des AMARANTES, 37800 POUZAY » .

Le reste du paragraphe reste inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de plein droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ayant été épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été rédigé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les 2 associés

Bon Pour Accord


Bon pour Accord
